

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 3 MARS 2005**

ETAIENT PRESENTS :

MM. Dominique NAGY et Eric WARLOUZET représentant la commune de LES AGEUX
M. Jean-Paul GONDARD (suppléant de M. Daniel MERCIER) et Mme Marinette CAROLE représentant la commune de BAZICOURT
M. Philippe FROIDEVAL représentant la commune de BEAUREPAIRE
M. Jacques PERRAS représentant la commune de BRENOUILLE
M. Philippe POUDE représentant la commune de CINQUEUX
MM. Alain COULLARE Bernard CORLAY représentant la commune de MONCEAUX
MM. Daniel BARBILLON et Pierre RENAUD représentant la commune de PONTPOINT
Mmes Fabienne RAYNAUD, Muriel MITONNEAU, Anne-Marie SEIGNEURGENS, et MM. Antoine AUBREE, Philippe ZANGHELLINI, Jean STENECK représentant la commune de PONT STE MAXENCE
Mme Gisèle DOUBLET et M. Georges KARAYAN représentant la commune de RHUIS
Mme Denise SCHROBILTGEN et M. Gérard BIDAULT représentant la commune de RIEUX
MM. Raynal DEGROS et Gabriel BRUCHET représentant la commune de ROBERVAL
M. Marcel LOPACINSKI représentant la commune de SACY LE GRAND
M. Régis CHARLES et François MORENC (suppléant de M. Jean-Marie ROBERT) représentant la commune de SACY LE PETIT
M. Philippe DUCROCQ représentant la commune de SAINT MARTIN LONGUEAU
MM. Jean-Claude HRMO, Gilbert GOSSELIN, Robert LAHAYE, représentant la commune de VERNEUIL EN HALATTE
Mme Marie-Laurence LOBIN et M. Georges DEVOS représentant la commune de VILLENEUVE SUR VERBERIE

ABSENTS EXCUSES :

M. Daniel MERCIER (BAZICOURT)
M. Christian de LUPPE (BEAUREPAIRE)
Mmes Jeannine PICQUE et Kristine FOYART (BRENOUILLE)
M. Marc TEINTURIER (CINQUEUX)
Mme Annie CRAPPIER (PONTPOINT)
Mme Jacqueline BRUTE DE REMUR et M. Bruno VERMEULEN (PONT STE MAXENCE)
Mme Marie COLLOT (SACY LE GRAND)
M. Jean-Marie ROBERT (SACY LE PETIT)
M. Francis MIANNAY (ST MARTIN LONGUEAU)
Mme Claudine LAULAGNET (VERNEUIL EN HALATTE)

ETAIENT ABSENTS :

MM. Christian GRESSIER et Jean-Marc DELHOMMEAU (ANGICOURT)

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. de LUPPE à M. Philippe FROIDEVAL (BEAUREPAIRE)
Mme Kristine FOYART à M. Jacques PERRAS (BRENOUILLE)
M. Marc TEINTURIER à M. Philippe POUDE (CINQUEUX)
M. Bruno VERMEULEN à M. JEAN STENECK et Mme Jacqueline BRUTE DE REMUR à M. Philippe ZANGHELLINI (PONT STE MAXENCE)
M. Francis MIANNAY à M. Philippe DUCROCQ (SAINT MARTIN LONGUEAU)
Mme Claudine LAULAGNET à M. Gilbert GOSSELIN (VERNEUIL EN HALATTE)

ASSISTAIENT EGALEMENT :

M. Christophe LAMY
Mme Marie-Line SAMINE
Mme Odile RENO
M. Jean-Marc ANTROP
M. Jean-Louis MARTIN
M. Eric LAISNE
M. Frédéric MAZEREEL
M. Didier FLEURET
M. Daniel DEMAISON (PONTPOINT)

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Philippe POUDE (CINQUEUX)



I - Approbation du procès verbal de la séance du 8 décembre 2004

Le procès verbal de la séance du 8 décembre 2004 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

II – Débat d'Orientation Budgétaire

M. le Président précise que le débat d'orientation budgétaire est composé avant tout de pistes de réflexion permettant de préparer au mieux le budget 2005.

Il fait part de la nouvelle organisation et du renforcement de certains services :

- le service NTIC va désormais regrouper la communication et les nouvelles technologies. M. LAISNE assurera la gestion de ce service et sera secondé dans un premier temps par un assistant communication (qui est en cours de recrutement) et par la suite, par un assistant T.I.C.
- le service Administratif sera désormais sous la coordination de Madame SAMINE.

D'autre part, dans le fonctionnement des services, il est proposé la création d'un poste d'acheteur public suite à la demande d'un bon nombre de communes. Cette personne sera chargée entre autre, de l'élaboration et du suivi des marchés publics de la CCPOH, apportera le soutien technique et juridique nécessaire aux petites communes dans ce domaine et gèrera également le groupement de commandes.

Mme SCHROBILTGEN souhaite quelques précisions concernant ce poste

M. AUBREE rappelle les avantages de créer ce type de poste. Regrouper les commandes permettra de réaliser des économies d'échelle.

Il rappelle également que ce service d'aide a été demandé à plusieurs reprises par les communes et plus particulièrement par les plus « petites ».

Concernant les investissements, le Président énumère les projets importants :

- l'aménagement des gares dans le cadre du projet de plan de déplacement urbain,
- le départ du projet de Bâtiment Industriel Locatif (BIL),
- la création d'une zone d'activités sur le nord du territoire.

Concernant ce point, un débat s'installe et plusieurs questions sont posées :

M. HRMO : « Est-ce que le projet avance ? Les communes concernées ont-elles entamé les démarches auprès des propriétaires terriens » ?

M. RENAUD : « Les 3 communes concernées (Saint Martin Longueau, Bazicourt, Sacy le Petit) ont-elle évoqué ce projet en conseil municipal » ?

Mme SCHROBILTGEN : « Une étude foncière a-t-elle été faite » ?

M. DUCROCQ : « Le projet d'une superficie de 196 hectares fait peur. Le conseil municipal de ST Martin Longueau a rejeté en bloc ce projet dans sa forme actuelle ».

M. CHARLES : « Le projet manque de clarté. Les élus de la commune n'accepteront pas n'importe quelle activité, par exemple, 30 hectares de zone destinés à la logistique.

M. HRMO : « il ne faut pas prévoir que de la logistique. Il faut faire venir des artisans ».

M. BIDAULT : « Notre territoire est déficitaire en emploi. L'implantation d'entreprises de logistique créerait des emplois ».

M. MERCIER : « En ce qui concerne le projet décrit dans l'étude, la commune de Bazicourt n'est pas vraiment concernée ».

M. AUBREE : « En ce qui concerne la commune de Saint Martin Longueau, il est évident que si l'on se réfère à l'étude, le projet peut faire peur. En effet, cette commune d'une superficie de 360 hectares se verrait amputée de la moitié de son territoire. L'étude réalisée porte sur une superficie de 150 ou 200 hectares, mais en réalité celle-ci sera de l'ordre de 30 à 50 hectares. L'implantation prévue par l'étude n'est pas arrêtée et bien évidemment d'autres emplacements, dans le secteur de ces 3 communes sont envisageables. De même, la plaine où se situe le « château d'eau » sur la commune de Bazicourt pourrait être un emplacement à envisager

La CCPOH a sollicité les représentants des 3 communes concernées pour qu'un accord soit formalisé quand à l'emplacement futur de cette zone. La CCPOH réaffirme sa volonté de consensus en la matière.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur COULLARE, Vice-Président, Chargé des finances communautaires et des affaires générales. Il dresse le bilan de l'année 2004 et présente les besoins financiers pour 2005, notamment pour mener à bien ces projets.

I. Résultats

Budget de fonctionnement	+ 1 040 313,27 €
Budget d'investissement	- 311 873,20 €

Commentaires Généraux

a) Le budget O.M. a été parfaitement respecté.

Restait à payer sur 2005 :

- S.M.V.O. :	4 mois
- SITA :	1 mois

b) En 2004, la participation à Turbo Collèges a été passée en fonctionnement : 67 000 €.

c) La C.A.F. a versé en 2004 :

- Un solde de 2002	4 187 €
- Des acomptes 2003	75 507 €

Attendues en janvier 2005 :

- Solde 2003	125 967 €
- Acompte 2004	85 175 €

d) Rappel DGF 2004 minorée de 44 000 € par rapport à 2003

e) Les emprunts repris du SIRTOM : 23 801 €

f) Amortissements : 127 003,57 €

g) <u>Utilisation des dépenses imprévues en fonctionnement</u>	
- Amortissement	60 834 €
- Turbo Collèges	67 000 €
- Intérêt d'emprunt	10 900 €
- SCOT*	50 000 €
	188 734 € sur 220 216 €

*Le SCOT initialement prévu en investissement sera financé en fonctionnement via la convention partenariale signée avec Oise La Vallée. Cette mesure légale permet de travailler dans un champ hors T.V.A.

II. Investissements

Construction des garages	71 527,98 €
Locaux en construction	133 488,47 €
Alarme	4 700,00 €

Aucune subvention reçue en 2004.

Seul l'investissement Halte-garderie a été subventionné par la C.A.F. à hauteur de 28 237 €.

Aucun emprunt n'a été réalisé. Notre ligne de Trésorerie de 450 000 € n'a pas été utilisée.

Il précise que les principales recettes de fonctionnement sont les suivantes :

A) Les 4 taxes :

- Taxe d'habitation	28 381 000 € x 0,676 = 191 855 €
- Taxe foncier bâti	26 664 000 € x 0,895 = 238 642 €
- Taxe foncier non bâti	637 000 € x 3,192 = 20 333 €
- Taxe professionnelle	55 958 582 € x 0,782 = 437 596 €

Total prévu 888 426 €

Soit une recette augmentée de 4,1 % par rapport à 2004, du fait de la Loi de finance (+1) et de l'accroissement des bases.

Produit 2004 = 852 038 €

B) La taxe sur les ordures ménagères :

13,7 % à Pont Sainte Maxence	1 029 025 €
13 % dans les autres communes	1 699 585 €
	2 728 610 €

+ Vente verre et redevance spéciale 178 176 €

C) La DGF et la compensation TP : (Etat)

355 631 € + 66 065 € = 421 696 € (soit environ moins 40 000 € par rapport à 2003).

D) Péréquation TP du Conseil Général et Région :

8 637 € + 24 200 €

E) CNASEA :

73 950 €

F) CAF :

282 300 €

G) Repas :

195 000 €

Total de l'ensemble : 4 800 995 €

Il commente également la préparation du budget 2005.

I. BUDGET ORDURES MENAGERES

Les taux pratiqués en 2005 sont pratiquement les mêmes que pour 2004 (depuis 2005 on fixe les taux) :

- 13,7 % pour Pont Ste Maxence
- 13,0 % pour les autres communes

L'augmentation des bases résultant de la loi de finances nous amènera donc les recettes suivantes :

➤ Pont Ste Maxence :	1 029 025 €
➤ Autres communes :	1 699 585 €
TOTAL :	2 728 610 €

soit une augmentation moyenne de 4,94 % (128 488 €)

Les taux actuels sont des maxima que nous ne pouvons dépasser. La conteneurisation passe en fonctionnement estimation 168 539 €

Investissements : 37 190 €

Les recettes étant insuffisantes, le budget général devra abonder de : 90 000 € le budget O.M. malgré des calculs serrés. L'augmentation des coûts du SMVO est très importante (voir tableau).

	Base de calcul	Avec taux 2004	Avec taux 2005	Evolution	
Participation	33 671 hab.	494 963 €	639 412 €	+ 144 449 €	+ 29,18%
Incinération	11 000 tonnes	638 330 €	738 650 €	+ 100 320 €	+ 15,72%
Tri	1 600 tonnes	40 512 €	48 112 €	+ 7 600 €	+ 18,76%
Global		1 173 805 €	1 426 174 €	+ 252 369 €	+ 21,50%

II. COLLEGES

Avec la baisse des effectifs des deux collèges, le budget 2005 est identique à 2004 soit 25 000 € pour les associations.

Les participations Turbo collèges passent maintenant en fonctionnement 75 000 € (dont 62 165 € pour les Terriers).

- Le SIVOS est prévu pour : 30 000 €
(Angicourt, Sacy le Grand)
- La C.C.B.A. est prévue pour : 8 000 €

III. SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Halte Garderie : 8 950 €

RAM : 20 650 €

CLSH : 99 040 €

Jeunesse : 92 650 €

Culture : 34 000 €

TOTAL : **255 290 €**

Ces dépenses sont inférieures aux prévisions du budget 2004.

IV. SERVICE PORTAGE DES REPAS

Depuis Juillet 2004, 3 personnes et 3 véhicules assurent le service.

Pour 2005, la classe de révision des prix pourra être appliquée par l'entreprise. La CCPOH ne tolèrera pas de rétroactivité de cette révision qui pouvait être effectuée il y a déjà un an.

➤ Nombre de repas livrés :	35 648 en 2004	
➤ Progression probable :	37 500, soit 5 %	Différentiel : 32 083 €
➤ Prix repas acheté :	4,66 €	
➤ Prix repas vendu :	5,56 €	

Il conviendrait d'augmenter le prix de vente de 2% pour le passer à 5,67 €.

Les rémunérations du personnel (salaires+ charges) représentent 72 500 €

Le service coûte donc ± 42 000 € + le coût du matériel roulant ...

V. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Reconduction du budget 2004

Financement du S.C.O.T.	15 000 € de 2004
	50 000 € de 2005

Une étude relative aux problèmes des transports s'avère nécessaire dans le cadre des études complémentaires liées au SCOT.

La création d'un bâtiment industriel locatif est souhaitée par certains élus. La Semoise estime que le besoin existe sur notre territoire. Oise-Est soutient également cette démarche.

Il faut acheter un terrain, construire un bâtiment spécifique, le louer en sachant que ce type d'opération n'a pas vocation à dégager des bénéfices mais à soutenir la création d'entreprises sur notre territoire. Le retour sur investissement se fera sur le long terme, lorsque les entreprises soutenues auront perduré et créé des emplois stables sur notre secteur.

La participation au financement de Oise-Est Initiative est de 20 358 €.

VI. COMMUNICATION

Même budget qu'en 2004 pour la communication classique Notre Pays, etc...

Site-Portail (essentiellement de l'investissement) 50 000 €

Lors d'un précédent Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2004, la zone économique de MORU-PONTPOINT a été définie comme présentant un caractère communautaire.

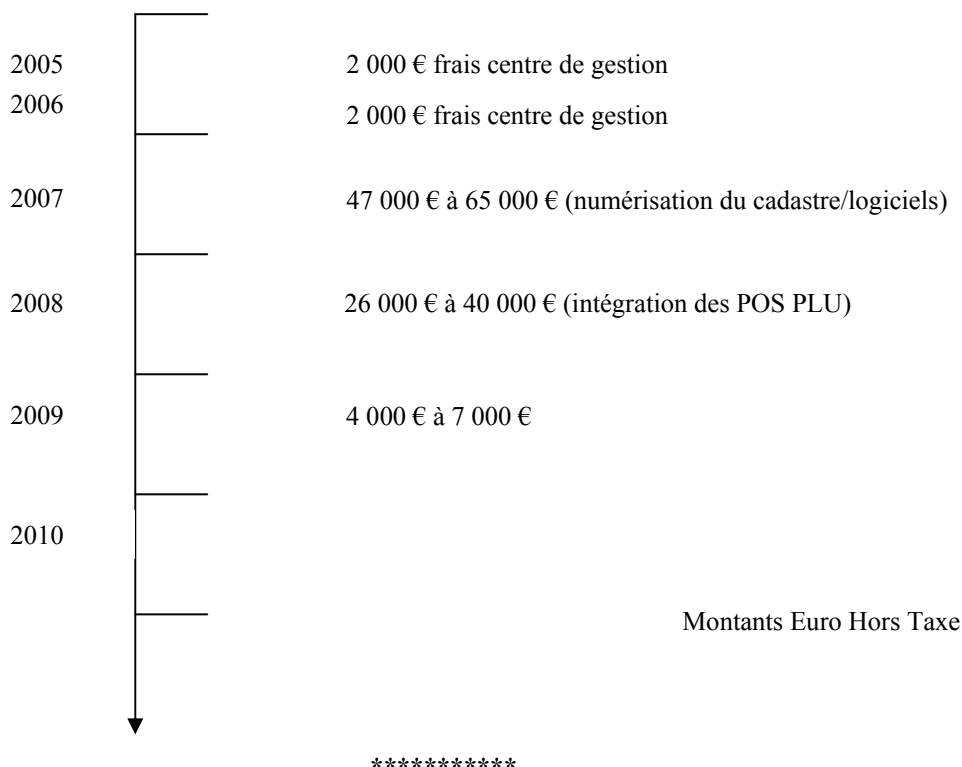
La délibération prise ce jour précise que la CCPOH portera ce projet dès lors que le passage en TPU, ainsi que les transferts de compétences (en l'espèce, voirie dite d'intérêt communautaire) auront été actés.

Se pose dès aujourd'hui la question de la maîtrise d'ouvrage de l'étude préparatoire complémentaire (maîtrise d'œuvre de l'opération).

Maîtrise d'ouvrage communale ou maîtrise d'ouvrage communautaire ?

- Coût de l'étude : 62 174, 86 € TTC (jusqu'à réalisation DCE)
- Possibilité d'inscription au FRDL - Chapitre études.

Système d'Informations Géographiques (S.I.G.) :



Hormis le développement des services à la population, la Communauté de Communes compte bon nombre de projets et notamment, la création d'un Bâtiment Industriel Locatif.

- **Qu'est ce qu'un Bâtiment Industriel Locatif ?**

C'est un outil de développement économique visant à favoriser et soutenir la création d'entreprises.

- **Préparation en interne de ce projet ou lancement d'une étude ?**

La CCPOH, dans un premier temps, va assurer le montage du dossier, notamment au niveau juridique, ainsi que l'étude des sites équivalents existant dans la Région.

Pour ce faire, le développeur économique de la CCPOH, Jean-Louis MARTIN, sera secondé par un stagiaire mis à disposition par le Centre de Gestion. Un complément d'études pourrait intervenir sur ce dossier par la suite dans le but de préparer l'articulation purement financière du dossier (intervention d'un cabinet ou de la Semoise).

La commission économique sera sollicitée tout au long de l'opération pour les visites et les propositions politiques qui permettront de préparer le dossier.

- **Quelle implication pour la CCPOH à l'heure actuelle ?**

2 solutions :

- **Implantation sur une zone industrielle existante, le but étant de créer une dynamique avec l'ensemble des entreprises :**

- soit par une acquisition de parcelle
 - *Avantages : pas de contraintes liées à un bâtiment existant*
 - *Inconvénients : pas de maîtrises du développement périphérique*
- soit par l'acquisition d'une friche industrielle (cette deuxième solution est à privilégier)

- *Avantages : laisse les espaces disponibles aux investisseurs*
- *Inconvénients : risque d'entraîner un surcoût et des contraintes supplémentaires*

➤ **Implantation sur une future zone économique (option à privilégier)**

- **Projet de développement plus cohérent**
 - *Avantages :*
 - * *donne l'empreinte CCPOH sur entrée du territoire et sur l'entrée de zone*
 - * *crée un service et une dynamique supplémentaire sur la zone*
 - * *permet de placer « un vivier d'entreprises » sur un site à développer*
 - *Contrainte : liée à la nécessité de trouver un accord avec les collectivités ainsi qu'avec les propriétaires terriens du site.(obligation de réunir les communes)*

Approche financière du BIL

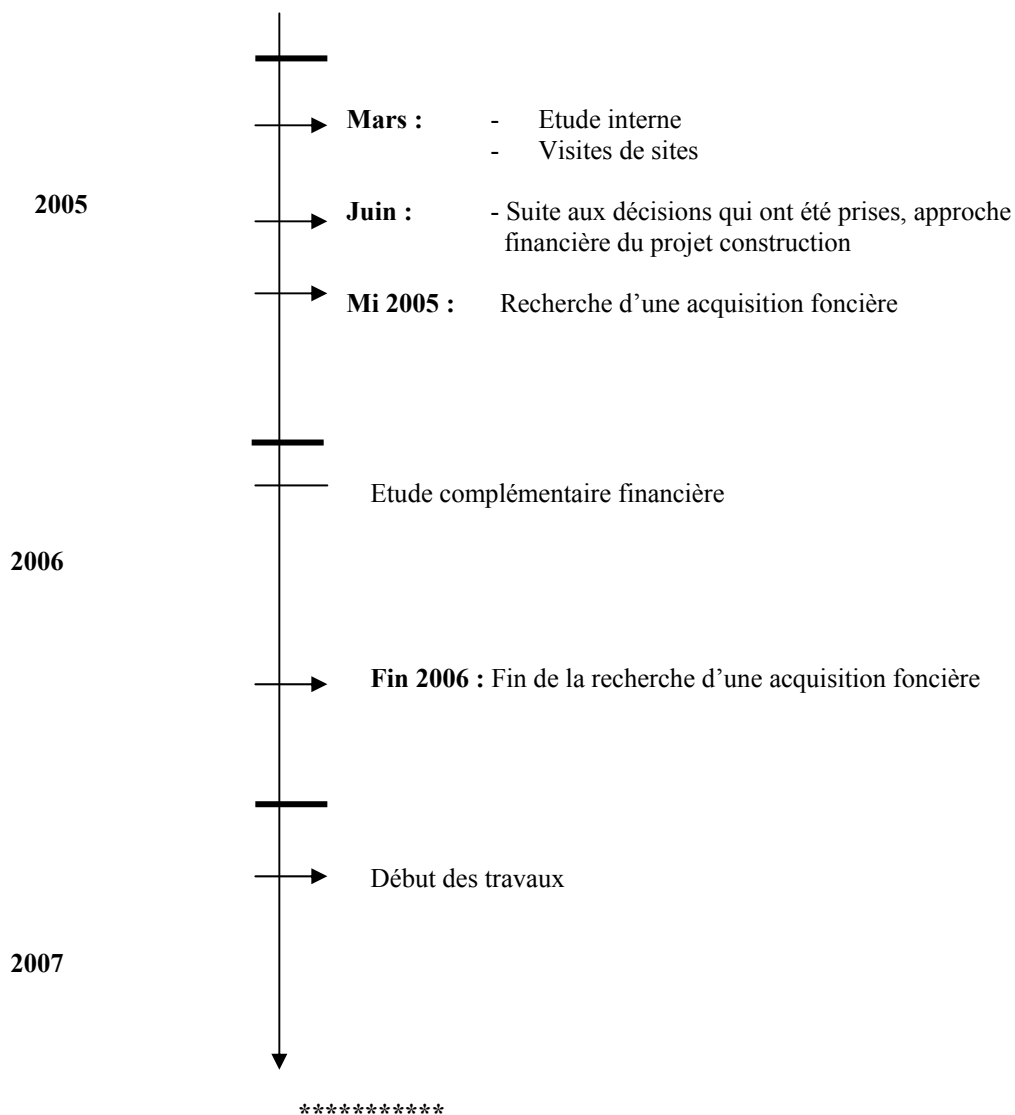
RAPPEL : ceci n'a pas de vocation à être considéré comme une approche réelle du projet. Ceci n'est qu'un document visant à tenir informés les élus de la CCPOH. Nous n'en sommes qu'au stade de la réflexion. Le Conseil Communautaire sera tenu informé de l'ensemble de ces évolutions.

Les coûts :

- acquisition foncière : 200 000 à 300 000 €
- construction : 1 200 000 à 1 500 000 €

CALENDRIER

Mise en place déconnectée de la création d'une Z.A.



Pour mener à bien tous ces projets, M. COULLARE précise qu'il faut trouver des recettes supplémentaires pour équilibrer le budget, à hauteur de 350 000 €. Il apparaît donc nécessaire d'augmenter les taxes. Il propose aux délégués communautaires l'hypothèse de travail suivante (susceptible d'évolution car le travail budgétaire se poursuit) :

A) Taxe Habitation

- Un taux de 1 % au lieu de 0,676 %
- Qui rapporterait 277 425 € au lieu de 191 856 €

Soit + 85 569 €

B) Taxe Foncier Bâti

- Un taux de 1,15 % au lieu de 0,895 %
- Qui rapporterait 295 355 € au lieu de 238 643 €

Soit + 56 712 €

C) Taxe Foncier non Bâti

- Un taux de 4,20 % au lieu de 3,19 %
- Qui rapporterait 26 208 € au lieu de 20 320 €

Soit + 5 888 €

D) Taxe professionnelle

- Un taux de 1,20 % au lieu de 0,782 %
- Qui rapporterait 638 544 € au lieu de 437 592 €

Soit + 200 952 €

Le total de produit supplémentaire sera de 349 121 €

Pour information, M. COULLARE rappelle les taux des différentes collectivités avoisinantes :

Désignation des communautés de communes	Taux d'imposition 2004				Observations TOEM
	TH	TFPB	TFPNB	TP	
Pays du Valois	1,83	3,56	7,04	2,17	6,31
Région de Compiègne	2,34	4,14	9,99	2,43	8,67
Plaines d'Estrées	2,07	4,13	9,34	1,83	1,65
Pays de Senlis	0,29	0,49	0,88	0,27	12,20
Aire cantilienne	1,14	1,42	2,63	1,16	8,67
Agglomération creilloise	5,13	9,29	32,71	3,76	
Liancourtois	4,03	8,86	19,58	4,22	
Clermontois				14,15	TPU
Basse Automne	1,42	2,29	4,68	1,32	17,10
CCPOH	0,68	0,90	3,19	0,78	13,00

III – Questions Diverses :

Agrandissement des locaux du siège

M. COULLARE informe l'Assemblée Communautaire qu'il est nécessaire d'apporter certaines modifications au projet initial afin d'optimiser au maximum les locaux et le matériel et d'uniformiser le déjà existant avec la nouvelle construction. D'autre part, il précise que l'entreprise HAINAULT nous a demandé d'agréer un sous-traitant, conformément à l'acte d'engagement, afin de faire réaliser les travaux de ravalement.

► Agrément d'un sous traitant

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu la délibération n° 37/04 en date du 1^{er} juillet 2004,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'accepter et d'agréer le sous-traitant proposé par l'entreprise HAINAULT dans le cadre de l'agrandissement des locaux du siège. Le sous-traitant retenu est le suivant :

- Travaux de ravalement : ENTREPRISE BOSSIERES
77, rue des Vignes
60880 JAUX

► Avenant 2 au marché avec l'entreprise SEDD

Objet : Extension du système de détection intrusion existant et remplacement du câblage informatique catégorie 5 par un câblage catégorie 6.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu la délibération n° 37/04 en date du 1^{er} juillet 2004,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 février 2005,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 au marché avec l'entreprise SEDD.

Montant du Marché HT :	44 301.79 €
Montant HT de l'avenant n° 2 :	1 700.00 €
	<hr/>
Nouveau montant HT du marché	46 001.79 €
TVA 19.6 %	9 016.35 €
	<hr/>
Nouveau montant du marché TTC	55 018.14 €

► **Avenant 1 au marché avec l'entreprise DESNEUX & CIE :**

Objet : reprise à neuf des cache-moineaux sur 4 mètres

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu la délibération n° 37/04 en date du 1^{er} juillet 2004,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 février 2005,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 au marché avec l'entreprise DESNEUX & CIE.

Montant du Marché :	16 080.95 €
Montant HT de l'avenant n° 1 :	203.20 €
	<hr/>
Nouveau montant HT du marché	16 284.15 €
TVA 19.6 %	3 191.69 €
	<hr/>
Nouveau montant du marché TTC	19 475.84 €

► **Avenant 1 au marché avec l'entreprise I.D.F.M. :**

Objet : Commande radio groupée avec émetteur mural et boîtier mural de commande générale

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu la délibération n° 37/04 en date du 1^{er} juillet 2004,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 février 2005,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 au marché avec l'entreprise I.D.F.M.

Montant du Marché :	11 295.00 €
Montant HT de l'avenant n° 1 :	1 390.00 €
	<hr/>
Nouveau montant HT du marché	12 685.00 €
TVA 19.6 %	2 486.26 €
	<hr/>
Nouveau montant du marché TTC	15 171.26 €

📁 SAGE OISE-ARONDE :

► Signature d'une convention définissant l'accord de participation des différents partenaires, les conditions financières et de réalisation dans le cadre du projet d'étude.

Par courrier en date du 8 février 2005, le Président de l'ARC nous informe que la première phase (l'état des lieux) de l'étude du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) OISE-ARONDE a débuté au mois de juin 2004.

Le bureau d'études BURGEAP regroupe et synthétise actuellement l'ensemble des données concernant le territoire du bassin versant de l'Oise et de l'Aronde.

Les SAGE sont rendus obligatoires par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et permettent à partir d'un diagnostic du bassin versant d'émettre des scénarii qui donneront lieu à un ensemble de préconisations qui seront opposables aux autorités administratives mais non opposables aux tiers. Les SAGE se font dans un processus de concertation entre les acteurs locaux de l'eau.

L'ARC qui est maître d'ouvrage de l'étude, nous propose de signer une convention, convention qui est proposée à chacune des collectivités territoriales qui se trouvent dans le périmètre du SAGE et qui participent par le biais de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et dans le collège des élus à l'élaboration du SAGE.

L'objet de cette convention est de définir l'accord de participation des différents partenaires sur le projet d'étude SAGE OISE-ARONDE et de préciser les conditions financières et de réalisation de cette étude.

M. le Président

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu le courrier de l'Agglomération de la Région de Compiègne en date du 8 février 2005,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le président à signer une convention avec l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) ayant pour objet de définir l'accord de participation des différents partenaires sur le projet d'étude SAGE Oise-Aronde, de préciser les conditions financières et de réalisation de cette étude.

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes au budget.

► Nomination d'un délégué suppléant à la Commission Locale de l'Eau dans le cadre du projet d'élaboration du SAGE-OISE ARONDE

Par courrier en date du 6 juin 2002, la Sous Préfecture de Compiègne nous demandait de bien vouloir nommer 2 délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte au sein de la Commission Locale de l'Eau dans le cadre du projet d'élaboration du SAGE OISE-ARONDE.

Par délibération en date du 26 juin 2002, ont été nommés :

Délégués titulaires : MM. Alain COULLARE et Jacques PERRAS
Délégués suppléants : Mme Marie-Laurence LOBIN et M. Daniel GATTI

Le remplacement de M. GATTI n'ayant pas été effectué, il est nécessaire de nommer un nouveau délégué suppléant.

Deux délégués communautaires sont candidats. Le débat s'ensuivant n'ayant pas abouti à la désignation d'un candidat, le Président précise que cette nomination pourra faire l'objet d'un vote lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire prévue fin mars.

📁 Demande d'adhésion de la Communauté de Communes Pierre-Sud-Oise au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO)

Par courrier en date du 9 décembre 2004, le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO) nous a sollicité afin de nous prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes Pierre-Sud-Oise composée des communes de Saint-Maximin, Saint-Leu-d'Esserent, Cramoisy, Saint-Vaast-Les-Mello, Thiverny, Maysel et Rousseloy.

Cette demande d'adhésion a été approuvée par le Comité Syndical du SMVO en date du 4 novembre 2004

Toutes les structures adhérentes au SMVO sont invitées, conformément à la réglementation en vigueur, à délibérer sur cette adhésion.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de la Communauté de Communes Pierre-Sud-Oise et la délibération en date du 3 septembre 2004, sollicitant l'adhésion de cette Communauté de Communes au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise en date du 4 novembre 2004 approuvant la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Pierre-sud-Oise

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pierre-Sud-Oise a exprimé sa volonté d'adhérer au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : la proposition d'admission de la Communauté de Communes Pierre-Sud-Oise au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Préfet de l'Oise sera saisi de cette demande dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L5211-18 alinéa 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération dont copie sera adressée à Monsieur Le Président du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise.

Le Secrétaire,

le Président

Philippe POUDE

Antoine AUBREE